

# FINTRO

GRUPE BNP PARIBAS



## Qu'est-ce qu'un produit structuré n'offrant pas 100 % de protection du capital à l'échéance ?

Comme une obligation, un produit structuré qui n'offre pas 100 % de protection du capital à l'échéance a une durée fixe. Mais contrairement au produit structuré avec 100 % de protection du capital, celui-ci n'offre qu'une protection partielle, voire nulle à l'échéance finale prévue.

Un produit structuré sans protection complète du capital à l'échéance combine différents instruments financiers tels que des options et des obligations. De manière générale, les options sont utilisées pour générer un rendement supérieur, les obligations, pour concrétiser l'objectif minimal (par ex. un remboursement de 90 % de la mise de départ à l'échéance finale prévue).

Un produit structuré de ce type vous permet de combiner un objectif à l'échéance finale (par ex. une protection de capital de 90 %) aux fluctuations des marchés financiers, sans investir directement sur ceux-ci. La flexibilité des produits structurés est considérable, tout comme leur diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Nous recommandons dès lors de toujours examiner la stratégie qu'ils suivent.

Les produits structurés n'offrant pas 100 % de protection du capital à l'échéance peuvent être subdivisés en trois catégories de placement : les obligations, les fonds et les assurances de la branche 23. (Vous trouverez de plus amples informations concernant chacune de ces catégories dans les fiches d'information spécifiques). Notez cependant que les produits structurés diffèrent de ces dernières par leur durée et leur objectif qui sont toujours fixes (par ex. une protection du capital de 90 % à l'échéance finale).

Lorsqu'une nouvelle **obligation structurée** est émise, vous avez la possibilité d'y souscrire sur le marché primaire pendant une période spécifique à un prix déterminé. Pour acquérir une obligation structurée après la période d'émission ou la vendre avant son échéance, l'investisseur doit passer par le marché secondaire. Le prix d'achat ou de vente est alors déterminé par le cours de l'obligation structurée et les frais de courtage.

La deuxième catégorie de placement est constituée des **fonds Fix**, qui offrent une protection de capital de moins de 100 % à l'échéance finale prévue.

Citons pour terminer les **assurances de la branche 23** n'offrant pas 100 % de protection du capital. Elles présentent le même avantage qu'une assurance de la branche 23 ordinaire et se combinent souvent à une protection partielle de votre capital à l'échéance.

### Caractéristiques

Les caractéristiques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouverez toutes les caractéristiques dans les fiches d'information. Voici un aperçu des caractéristiques spécifiques liées au caractère structuré du produit.

**Durée :** les produits structurés ont toujours une durée fixe. Vous connaissez ainsi la période pendant laquelle vous devrez vous passer de votre argent.

# FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



**Protection du capital partielle:** vous bénéficiez souvent d'une protection partielle du capital (par exemple 90 %) à l'échéance finale. Cela signifie qu'à l'échéance, vous récupérez à tout le moins une partie déterminée au préalable de votre capital.

Une protection (partielle) de ce type peut également avoir un impact sur votre rendement. Tout comme dans le cas des placements, plus le risque est faible, plus le rendement l'est également. La protection de capital éventuelle s'applique par ailleurs uniquement à l'échéance finale du produit structuré. En cas de sortie anticipée, vous ne bénéficierez pas de cette protection.

## Risques

Les risques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouvez tous les risques dans les fiches d'information respectives. Voici un aperçu des risques spécifiques liés au caractère structuré du produit.

**Risque de liquidité:** la liquidité d'un produit structuré exprime la facilité avec laquelle ce produit se vend (ou s'achète) sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. En cas de sortie anticipée, il se peut que vous receviez un montant inférieur ou supérieur à la valeur proprement dite de votre produit.

**Risque de change:** tout produit structuré émis dans une devise étrangère comporte un risque de change par rapport à l'euro. En effet, dès que vous achetez ou vendez ce type de fonds, vos euros sont convertis dans cette devise étrangère (ou inversement). Or, il est possible, selon l'évolution du cours du change, que le montant en euros découlant de la vente soit inférieur ou supérieur à votre investissement initial.

**Risque de capital:** la protection de capital (éventuelle) dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance finale. Dans le cas des obligations structu-

rées, l'émetteur et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance financière de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance finale. Normalement, aucune garantie n'est offerte, même s'il s'agit de fonds Fix.

**Risque de performance:** si le capital peut être partiellement protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes (par ex. coupons). Rien ne garantit en effet un rendement positif, assorti d'un versement. Aussi, il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.

**Risque d'absence de revenus:** le risque d'absence de revenus est fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être fonction de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

## Autres risques

**Risques liés aux actifs composant la structure:** étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des actions, des obligations et des dérivés, tous les risques liés aux actifs sous-jacents sont d'application.

**Risque lié à l'association d'au moins deux produits financiers:** les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné. Le risque final peut donc être supérieur.

**Risque lié à la sortie anticipée:** les possibilités de sortie peuvent être limitées. Le délai de sortie ainsi que la possibilité de récupérer les frais engagés initialement peuvent varier en fonction de la structure.



## Frais et taxes

Lors de l'achat d'un produit structuré, tenez également compte des frais et taxes que vous devrez payer. Ils influencent en effet le rendement de votre placement. Voici un aperçu des frais et taxes spécifiques liés au caractère structuré du produit. Vous trouverez tous les risques dans les fiches d'information respectives.

### Frais

**Commission de placement :** commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

**Commission de distribution :** commission versée à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier.

**Frais courants :** frais récurrents, inclus dans la valeur de l'instrument financier et par conséquent immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination 'Ongoing Charge Ratio (OCR)' pour les fonds ou 'Total Expense Ratio (TER)' pour les produits d'assurance.

**Commission de gestion :** frais liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et inclus dans la valeur d'inventaire. Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ces frais sont inclus dans les frais courants.

**Frais de structuration :** frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.

**Frais de rachat (assurances) :** frais imputés lors du rachat d'un produit d'assurance.

**Frais de sortie en faveur du compartiment :** frais de sortie en faveur du compartiment, à charge de l'investisseur qui sort d'un compartiment. Ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.

**Frais de transaction :** rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

**Fourchette achat/vente :** l'écart entre le cours d'achat et

le cours de vente de l'instrument financier sur le marché secondaire.

**Frais de change :** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

**Précompte mobilier :** Les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.

#### - Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes:

La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

#### - Précompte mobilier sur les plus-values:

Les plus-values réalisées, lors d'un rachat, de la liquidation ou d'une vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif investi à plus de 25% en titres de créance (obligations) sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.

**Taxe sur opérations de Bourse (TOB) :** la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

## Envie d'en savoir plus sur les produits structurés ?

Rendez-vous sur [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be) ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web [www.fintro.be](http://www.fintro.be). Certains extraits du présent document ont été repris du site [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be).